

DECISION DU MAIRE

N°2025/DFA/066

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024619418 DU 24 JUILLET 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 24 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA nous rembourse la franchise, soit 500 €, pour le sinistre 2024619418,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise pour le sinistre 2024619418 pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

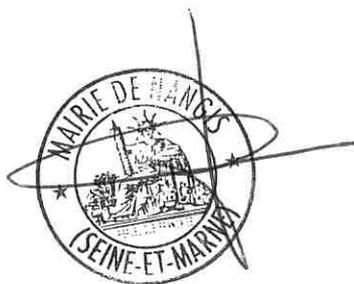
Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le ...2...1...FEV...2025

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le ...2...1...FEV...2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250221-DEC-2025-066-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025